



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

Val d'Oise

2023-009

Arrêté d'interdiction de stationner durant la période des travaux de réfection du bâtiment de la mairie du 27 février au 1^{er} septembre 2023

Grisy-les-Plâtres, le 24 février 2023

La Maire de la Commune de Grisy-Les-Plâtres,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417- 9, R 417-10 et R417-11 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-1 et R. 113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription ;

Considérant que le stationnement sur le parking de la Mairie sis 10/12 rue Robert Machy doit être interdit à tous véhicules, en raison de travaux de réfection du bâtiment de la mairie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules, est interdit sur le parking au 10/12 rue Robert Machy à compter du lundi 27 février 8 heures jusqu'au 1^{er} septembre 2023 20heures.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la commune de Grisy-les-Plâtres.

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30/12h – Mercredi : 13h/17h

mairie-de-grisy-les-platres@wanadoo.fr

FERMETURE LE LUNDI

www.grisylesplatres.fr

ARTICLE 3 : L'entreprise L.G.B, sera chargée de la mise en place du container (12m3) et préservera un passage sur la gauche du parking afin de maintenir l'accès des riverains

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Grisy-les-Plâtres.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marines,

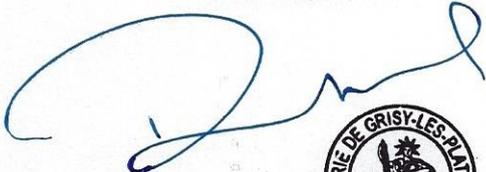
Madame la Maire de Grisy-les-Plâtres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy-les-Plâtres, le 24 février 2023

La Maire

C.CARPENTIER



10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30/12h – Mercredi : 13h/17h

mairie-de-grisy-les-platres@wanadoo.fr

FERMETURE LE LUNDI

www.grisylesplatres.fr